



Rapport annuel

au 29 décembre 2023

LBPAM ISR OBLI REVENUS

FORME JURIDIQUE DE L'OPC

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

CLASSIFICATION

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est double:

- chercher à distribuer un revenu trimestriel tout en obtenant, sur la période de placement recommandée supérieure à 4 ans, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans.; et
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

DÉLÉGATION TOTALE DE GESTION FINANCIÈRE

LBP AM a délégué à OSTRUM ASSET MANAGEMENT la totalité de la gestion financière du portefeuille du FCP.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans. La gestion est discrétionnaire: les titres détenus en direct seront sélectionnés au sein de l'indicateur de référence mais de manière non exclusive de telle sorte que l'écart de composition ou de suivi du FCP avec son indicateur de référence pourront être significatifs.

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans.

L'indice Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans, publié par Bloomberg, est composé de titres obligataires à taux fixe émis en euros, de maturités comprises entre 3 et 5 ans.

L'indicateur de référence est utilisé le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence Bloomberg Index Services Limited (BISL) n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: www.bloomberg.com/professional/product/indices/

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. En raison du caractère discrétionnaire de la gestion, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau du choix des valeurs, la composition de cet indicateur de référence.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

STRATÉGIES UTILISÉES

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 20 % des valeurs de l'Univers d'Analyse (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et note quantitative), la note moyenne ISR que le FCP devra dépasser (ci-après la « Note Moyenne Améliorée »), et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) et ICE BofAML Euro HY Constrained¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse du Délégué de Gestion Financière et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Délégué de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants:

- La gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières. Le Délégué de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de gestion.

In fine, le Délégué de Gestion Financière reste seul juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

¹ L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est composé d'obligations à taux fixe, libellées en euros, en ce compris les émissions souveraines et quasi-publiques, ainsi que les émissions privées et les émissions d'agences. L'indice Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) est calculé et publié par son administrateur Bloomberg. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: www.bloomberg.com/professional/product/indices. L'indice ICE BofAML Euro HY Constrained est composé d'obligations d'entreprise de qualité inférieure à l'euro émises publiquement sur les marchés domestiques de l'euro ou sur les euro-obligations dont l'exposition de l'émetteur ne peut excéder 3 % de la capitalisation pondérée de l'indice. Les titres éligibles doivent avoir une notation inférieure à BBB- (investment grade; notation basée sur une moyenne de Moody's, S&P et Fitch); et au moins 18 mois jusqu'à l'échéance finale au moment de l'émission. De plus, les titres éligibles doivent avoir une durée résiduelle d'au moins un an, un échéancier de coupon fixe et un encours minimum de 250 millions d'euros. L'indice ICE BofAML Euro HY Constrained est calculé et publié par son administrateur ICE. L'indice est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: www.theice.com/market-data/indices.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 20% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les deux filtres suivants: comité d'exclusion et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, le Délégué de Gestion Financière met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, le Délégué de Gestion Financière sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement consiste à tirer parti de multiples sources de performance:

- gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt. La sensibilité du portefeuille restera dans la fourchette [0; 5];
- choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt (pentification, aplatissement, convexité...);
- investissement sur des émissions du secteur privé, y compris en diversification via des OPC investis en obligations convertibles ou à haut rendement, tant pour bénéficier de rendement additionnel que pour générer des plus-values;
- diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises;
- dynamisation par l'investissement en stratégies de gestion alternative.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, sur le marché des valeurs appartenant à l'univers global de dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi publics, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. Le Délégué de Gestion Financière s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière: titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics et actions) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus; ces titres d'États peuvent représenter 70 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macro-économiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

| | Minimum | Maximum |
|---|--|---------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt | 0 | 5 |
| Émetteurs OCDE Zone euro | 60 % | 110 % |
| Émetteurs OCDE Hors zone euro | 0 % | 40 % |
| Émetteurs Hors OCDE (Pays Émergents) | Maximum 10 % | |
| Devise | Euro Minimum 70 % OCDE hors Euro max 10 % | |

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP est principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Le FCP peut investir, à hauteur de 10 % maximum de l'actif net, dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée. Les titres d'État représentent au maximum 70 % de l'actif net du FCP.

Le FCP peut par ailleurs investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays émergents.

Les titres principalement retenus ont une notation minimale BBB-/Baa3 (catégorie "Investment Grade"), en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la note d'agence retenue est (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le FCP peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net en titres non notés. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par le Délégué de Gestion Financière.

Selon la même méthodologie et dans un but de diversification, le FCP peut également détenir des titres ayant une notation inférieure à BBB-/Baa3, c'est-à-dire des titres à caractère spéculatif (dits High Yield) ou de notation jugée équivalente par le Délégué de Gestion Financière, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les titres non notés et les titres à caractère spéculatif (dits High Yield) ne dépasseront pas au global 10 % de l'actif net.

Le FCP peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos ») dans la limite de 10 % de l'actif net. Ce sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'événements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le FCP pourra détenir des actions dans la limite de 10 % de l'actif net.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité, notations minimales à l'acquisition et en détention), le Délégué de Gestion Financière procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de son acquisition du titre, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

■ Actions ou parts d'autres placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger:

Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCP peut également investir en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions d'autres FIA de droit français ou de droit européen (ETF/ trackers² inclus), et/ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères prévus au R214-13 ou R214-32-42 du Code monétaire et financier ou 422-95 du Règlement général de l'AMF.

² FCP et SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple MSCI Small Cap EMU...) et négociables en continu sur un marché réglementé.

Ces fonds peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM et/ou des entités du groupe La Banque Postale et/ou des entités du groupe Natixis Investment Managers.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le Délégué de Gestion Financière du FCP privilégiera la sélection d'OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

2. Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition (positive ou négative), auxquelles le FCP a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur taux: ces instruments seront utilisés notamment afin de couvrir le risque de taux sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres d'ajuster la sensibilité du portefeuille entre 0 et 5, de mettre en place des stratégies sur les mouvements de courbe en arbitrant les maturités au sein de la courbe des taux de la zone euro et/ou entre les courbes de taux des pays de l'UEM et hors UEM.
- Futures et options sur actions ou indices actions sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps actions de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition sur les actions ou indices actions: ces instruments seront utilisés à des fins de couverture ou d'exposition au risque actions sur un ou plusieurs titres, dans la limite de 10 % de l'actif net.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture ou d'exposition sur les devises: ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque de change sur le portefeuille ou de l'exposer dans la limite de 10 % de l'actif net.
- Swaps d'indices (dont l'inflation) à des fins de couverture ou d'exposition sur taux, actions et change: ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié à l'indice sur le portefeuille ou sur un ou plusieurs titres en particulier, d'augmenter l'exposition du portefeuille.
- Dérivés de crédit: Credit Default Swap (CDS) sur entité unique ("single name") ou sur indice (Itraxx/CDX), Total Return Swap (TRS pour un maximum de 10 % de l'actif net): ces instruments seront utilisés afin de s'exposer de manière provisoire ou de se protéger. Ces TRS sont utilisés pour échanger la performance entre un indice monétaire et un indice de référence, par exemple un indice représentatif du marché du crédit.

Entre 90 et 100 % des notionnels CDS investis devront porter sur des émetteurs OCDE. Les CDS sur indices Itraxx/CDX seront utilisés, pour une proportion négligeable de l'actif net, de manière ponctuelle, afin d'ajuster l'exposition crédit du portefeuille du FCP notamment pour faire face aux demandes de souscriptions rachats.

Les TRS seront utilisés pour céder le risque du titre sous-jacent pendant une période donnée (les contreparties de ces opérations étant des établissements financiers de premier ordre dont le siège social se situe dans l'OCDE).

Les indices sous-jacents à ces instruments respectent les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832Fr). Ces indices ont une fréquence de rebalancement au minimum semestrielle, notamment pour les CDS sur indices Itraxx/CDX sans coût significatif pour le portefeuille du FCP.

La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

La limite de l'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du FCP.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

3. Titres intégrant des dérivés

Afin de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, le fonds peut également investir, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés (certains *Medium Term Notes*, bons de souscription, obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, obligations contingentes convertibles), sur taux, actions, crédit, indices ou change.

En outre, le fonds peut également investir dans des obligations *callable* et obligations *puttable* dans la limite de 70 % de l'actif net.

4. Dépôts d'espèces

Afin de réaliser son objectif de gestion, et notamment dans le cadre de gestion de sa trésorerie, le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, dans la limite de 100 % de l'actif net du FCP.

5. Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

(des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire tels que décrits dans la rubrique "Actifs (hors dérivés intégrés)").

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions". Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité)
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (*mark-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP relève de la classification "Obligations et autres titres de créance libellés en euro". À ce titre, les principaux risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de taux**: il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser de manière significative.
- **Risque de crédit**: en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investie le FCP baissera; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS...)**: pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme**: ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de durabilité**: tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment: 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques accessoires associés aux techniques employées sont :

- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :** le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP. Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).
- **Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante :** le FCP se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des "titres à haut rendement / high yield" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise de référence du portefeuille (l'Euro). Cependant, en raison de la stratégie d'investissement du FCP, le risque de change est essentiellement couvert de sorte à rester accessoire.
- **Risque lié à l'investissement dans des fonds d'investissement :** le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque de liquidité :** le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales.
- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :** la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié aux obligations contingentes :** Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « *trigger* ».

Le *trigger* est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« *Common Equity Tier 1* ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites *Additional Tier 1* expose le FCP aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les porteurs.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité.

ORIENTATION DES PLACEMENTS

- **Risque actions:** il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations des marchés actions qui peuvent impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles ou obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») présents dans le FCP ou des parts détenues par le FCP suite à la conversion de ces titres hybrides. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Ce risque est limité dans la mesure où l'exposition au risque actions du FCP est au maximum de 10 %.
- **Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation:** le FCP étant investi en instruments (dont des dérivés) indexés sur l'inflation, elle est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.
- **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents:** les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales

GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le dispositif mis en place cherche à s'assurer, lors de la création du FCP, de l'adéquation de la liquidité attendue de l'univers d'investissement avec les modalités de rachat des porteurs dans des circonstances normales de marché. Il prévoit également un suivi périodique de la structure de l'actif et du passif et la réalisation de simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles qui reposent notamment sur l'observation historique des rachats.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est au minimum de 4 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPC

Néant

COMMENTAIRE DE GESTION

Cette analyse a été rédigée le 29 Avril 2024 par Cédric Bernard Villeneuve, gérant Euro Aggregate Fixed Income Ostrum Asset Management

La croissance mondiale a ralenti au cours de l'année 2023 en raison de l'inflation élevée, bien qu'en nette modération, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et de l'impact de plus en plus prégnant du fort resserrement monétaire opéré par les Banques centrales.

Une divergence s'est opérée entre les États-Unis et les autres économies. La croissance américaine est restée robuste en dépit de la politique restrictive menée par la Fédérale Réserve (Fed). La consommation des ménages s'est révélée soutenue, profitant de la résilience du marché de l'emploi (taux de chômage à 3,7 % en décembre), et l'économie a bénéficié de la hausse des dépenses publiques avec notamment le déploiement de l'Inflation Reduction Act de Joe Biden. Le marché de l'immobilier a en revanche été pénalisé par la forte hausse des taux hypothécaires et le maintien de prix élevés. Les enquêtes réalisées auprès des chefs d'entreprises, en décembre, ont laissé présager d'un ralentissement de l'activité.

La croissance en zone euro a été atone. Une récession a pu finalement être évitée en début d'année, suite aux mesures d'envergure prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la forte hausse du prix du gaz naturel. Mais la croissance n'a pas trouvé de sources d'impulsion. La faiblesse du secteur manufacturier s'est diffusée à celui des services et les composantes emplois des enquêtes se sont nettement infléchies à partir du printemps. Cela a révélé une certaine prudence de la part des chefs d'entreprises en matière d'embauche. Le marché du travail est toutefois resté robuste avec un taux de chômage au plus bas historique de 6,4 % en novembre. Parmi les grandes économies, l'Allemagne est la seule à enregistrer une croissance négative en 2023 (- 0,3 % selon les estimations préliminaires). Celle-ci est affectée par sa forte dépendance passée à l'énergie russe, le poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et son exposition plus grande au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine dont l'activité s'est affaiblie. La croissance a ralenti dans les autres pays de la zone euro, affectée par le maintien d'une inflation élevée, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur.

En Chine, la croissance s'est révélée décevante en dépit de l'abandon de la politique zéro Covid annoncée à la surprise générale, le 7 décembre 2022. Après avoir connu une reprise post-covid au 1^{er} trimestre 2023 avec la réouverture de l'économie, la croissance a déçu par la suite en raison de la contraction de l'investissement immobilier, de la faiblesse de la consommation des ménages et de l'atonie des exportations, consécutive au ralentissement de la demande mondiale. Dans ce contexte de faible demande interne, l'inflation s'est nettement infléchie pour devenir négative sur les derniers mois de l'année (- 0,3 % en décembre). Le gouvernement a pris des mesures pour soutenir la demande domestique et la Banque centrale a baissé ses taux en juin et septembre 2023. D'autres mesures sont attendues pour soutenir la croissance. Pour 2024, la priorité du gouvernement est le redressement de la production industrielle.

L'inflation a nettement ralenti de part et d'autre de l'Atlantique pour rester encore élevée. Cela a résulté essentiellement d'un effet de base important provenant des prix énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté en 2022, suite au conflit en Ukraine, avant de se replier. En zone euro, l'inflation est ainsi revenue à 2,9 % en décembre 2023 après avoir atteint un pic historique à 10,6 % en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 3,4 % en décembre 2023, contre un pic de 5,7 % en mars. Elle reste incompatible avec la cible d'inflation de 2 % suivie par la BCE. Les pressions sur les prix domestiques proviennent notamment des hausses de salaires dans un contexte de faible productivité. Aux États-Unis, l'inflation a ralenti à 3,4 % en décembre 2023, contre un pic depuis 40 ans de 9,1 % en juin 2022. L'inflation sous-jacente s'est établie quant à elle à 3,9 %, contre 6,6 % en septembre 2022, reflet de la résilience du marché de l'emploi et des hausses de salaires, qui tendent toutefois à se modérer.

Afin de lutter contre l'inflation, les banques centrales ont rendu leur politique monétaire encore plus restrictive au cours de l'année.

La Fed a poursuivi les hausses de taux directeurs entamées en mars 2022 pour porter le taux des Fed funds dans la fourchette [5,25 % ; 5,50 %] en juillet 2023, totalisant un relèvement de taux de 100 points de base sur l'année et de 525 pb depuis mars 2022. Elle a également continué de réduire les réinvestissements des remboursements d'obligations arrivant à échéance qu'elle détient à son bilan. Alors que la Banque centrale insistait sur le maintien de taux élevés pour longtemps, le ton s'est infléchi à partir du mois de novembre. Lors de la réunion de décembre, Jerome Powell, le président de la Fed, a créé la surprise en déclarant que des discussions avaient porté sur le moment auquel il serait opportun d'assouplir la politique monétaire. Les membres du FOMC ont également revu en baisse leurs anticipations de taux. Ils anticipent 3 baisses de taux des Fed funds en 2024 alors qu'en septembre ils anticipaient une dernière hausse de taux fin 2023 (qui n'a pas eu lieu) suivie de 2 baisses en 2024. Pour assurer la stabilité financière, la Fed est

par ailleurs intervenue massivement et rapidement en mars 2023, suite aux turbulences liées à l'annonce des faillites des banques régionales Signature Bank et SVB. Elle a créé une nouvelle facilité de prêts. Le Trésor et l'organisme de supervision bancaire (le FDIC) ont garanti l'ensemble des dépôts de ces deux banques, y compris ceux qui n'étaient pas assurés. Ces mesures ont évité une contagion à l'ensemble du système bancaire.

La BCE a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face à une inflation comme devant rester « beaucoup trop forte, trop longtemps ». Elle a ainsi relevé le taux de dépôt de 200 pb sur l'année pour le ramener à 4 % en septembre 2023, un plus haut historique, totalisant 450 points de base de hausses de taux depuis juillet 2022. En décembre, contrairement à la Fed, Christine Lagarde a déclaré que des baisses de taux n'avaient pas été discutées et que cela était totalement prématuré compte tenu de la persistance de tensions domestiques. Malgré le statu quo sur les taux directeurs depuis octobre, la politique monétaire est devenue plus restrictive en raison de la poursuite de la réduction de la taille du bilan de la BCE. Celle-ci s'opère au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et de la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP à partir de juillet. Au cours du 2^e semestre 2024, la BCE va également réduire de moitié ses réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP (de 7,5 milliards d'euros par mois) et y mettre un terme fin 2024.

Les taux obligataires souverains se sont nettement tendus jusqu'à la mi-octobre, en raison d'un resserrement monétaire plus fort qu'attendu, avant de se détendre fortement à la fin de l'année, dans la perspective d'un assouplissement monétaire des banques centrales en 2024. Dans le sillage des taux américains, les taux obligataires souverains mondiaux ont fortement augmenté jusqu'à la mi-octobre. Cela a résulté de l'adoption de politique monétaire plus restrictive qu'attendu par les marchés et de la rhétorique des banquiers centraux insistant sur le maintien de taux élevés pendant longtemps, pour lutter contre l'inflation. Les tensions ont été plus marquées sur les taux américains : le taux 10 ans a augmenté de 110 pb, par rapport à la fin 2022, pour clôturer à 5 %, le 19 octobre, un plus haut depuis juillet 2007. Le taux 10 ans allemand a pour sa part frôlé les 3 % (2,9 % le 19 octobre), un plus haut depuis juillet 2011, lors de la crise de la dette souveraine, soit une hausse de 35 pb par rapport à la fin 2022. Le taux 10 ans français a atteint 3,5 %, le 19 octobre, à comparer à 3,1 %, le 30 décembre 2022.

La dynamique s'est totalement inversée sur le reste de l'année, un rallye s'opérant sur les marchés obligataires. Un ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique et un changement de ton des banques centrales en ont été à l'origine. En laissant entendre qu'elles avaient probablement terminé leur cycle de hausse de taux, les marchés ont anticipé des baisses rapides de ces derniers en 2024. Ces anticipations se sont accentuées en décembre suite à la réunion de la Fed et aux déclarations de Jerome Powell validant ces attentes. Le taux 10 ans américain a ainsi fortement baissé (- 110 pb par rapport au 19 octobre) pour revenir, le 29 décembre 2023, au niveau de la fin 2022, à 3,9 %. Le taux 10 ans allemand s'est également fortement détendu (- 90 pb) pour clôturer à 2 %, le 29 décembre 2023, et totaliser une baisse de 55 pb sur l'ensemble de l'année. Le taux 10 ans français a baissé de 100 pb pour revenir à 2,6 % fin 2023 et enregistrer une baisse de 55 pb sur l'ensemble de l'année.

Les spreads des pays périphériques se sont détendus sur l'année en dépit de la fin des réinvestissements des tombées de la BCE dans le cadre de l'APP, de fortes émissions de la part des gouvernements et du stress bancaire en mars 2023. La poursuite des réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP, en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire, a été un facteur déterminant du resserrement des spreads. Les investisseurs ont également été rassurés en fin d'année par la décision de la BCE de réduire ces réinvestissements qu'à partir de juillet 2024. Le spread italien s'est ainsi resserré de près de 50 pb sur l'année, pour revenir à 167 pb fin 2023, le spread portugais de 40 pb, pour revenir à 60 pb, et le spread espagnol de 12 pb, pour clôturer à 96 pb. La performance a été plus importante pour la Grèce dont le spread s'est resserré de près de 100 pb et revenir à 103 pb, bien inférieur à celui de l'Italie. Cela a résulté de la perspective d'un retour de la dette souveraine grecque en catégorie investissement de qualité (IG) fin 2023 et de son intégration dans les indices obligataires début 2024.

Quelle a été la politique de gestion dans ce contexte ?

Dans ce contexte de marché, la sensibilité taux a été gérée de façon dynamique. En début de période, le portefeuille a connu une sous-exposition aux taux au T1 avec un positionnement à l'aplatissement de la courbe sur le segment 2- 10 en raison du resserrement monétaire des banques centrales. La sensibilité du fonds a été remontée de façon progressive en accompagnant la remontée des rendements obligataires sur le marché des taux durant la période de transition. Cependant ce rebalancement s'effectuant dans une période post SVB fut plus compliqué à gérer et nous a obligé à engendrer des pertes non voulues. Pour le reste de la période, différentes stratégies ont été mises en place. Il y a eu un positionnement short duration implicitement via un steepening 2s10s, avec un changement de dynamique sur les marchés suite au pivot de la Fed et un retournement rapide à la baisse des taux. De plus, un positionnement long puis neutre sur les taux a été mis en place suite au pivot de la Fed, mais le marché a changé de dynamique vers la fin de l'année, conduisant à une perte de surperformance pour les fonds, qui sont finalement redevenus neutres à légèrement positifs à la fin de janvier.

En termes d'allocation pays, le portefeuille a connu une gestion tactique de l'exposition sur la dette d'état italienne avec une préférence pour l'Espagne et le Portugal, ainsi qu'une surpondération des pays semi-cœur (France, Belgique, Autriche) par rapport à l'Allemagne. En T3, un positionnement short sur les dettes souveraines périphériques a été adopté.

De plus, une surpondération des classes d'actifs agences et des covered bonds a été mise en place au détriment des obligations d'états, compte tenu des niveaux de valorisation des swap spread.

En ce qui concerne l'exposition au crédit, une gestion active a été appliquée en saisissant les opportunités sur le marché primaire et en adoptant une forte sélectivité au niveau des émetteurs. Une neutralité a été maintenue sur le crédit, ce qui a bien fonctionné et a permis aux fonds de surperformer dans l'ensemble.

PERFORMANCES

L'indice de référence est Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 ans

| Performances | Fonds | Indice de référence |
|--------------|---------|---------------------|
| Sur 1 an | 4,67 % | 6,09 % |
| Sur 3 ans | -8,29 % | -5,98 % |

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

| Titres | Acquisitions | Cessions | Total |
|--|---------------|---------------|----------------------|
| OSTRUM SRI CASHM | 37 188 159,80 | 36 463 206,33 | 73 651 366,13 |
| FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-05-28 | 7 237 013,93 | 7 438 470,69 | 14 675 484,62 |
| BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27 | 8 253 670,56 | 3 840 836,71 | 12 094 507,27 |
| BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25 | 5 668 320,00 | 5 640 374,00 | 11 308 694,00 |
| BUNDSOBLIGATION 0.0% 09-10-26 | 2 766 860,00 | 8 193 095,40 | 10 959 955,40 |
| NEDERLAND 7.50% 93-15/01/23 | 5 374 695,21 | 5 000 000,00 | 10 374 695,21 |
| BUND DEUT ZCP 15-08-26 | 1 391 220,00 | 7 843 715,00 | 9 234 935,00 |
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 15-09-27 | 6 757 555,60 | 1 347 067,95 | 8 104 623,55 |
| AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-10-28 | 7 064 160,00 | - | 7 064 160,00 |
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.5% 01-02-26 | - | 5 195 627,91 | 5 195 627,91 |

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 127,49 % selon la méthode de l'engagement,
- 154,40 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

| Informations générales | |
|---|---|
| Montant des titres prêtés en proportion du total des actifs | — |
| Montant des titres engagés dans des opérations de prise en pension | — |
| Montant des titres engagés dans des opérations de mise en pension | 6 769 420,54 euros soit 7,81 % de l'actif net |
| Données sur la concentration (opérations de mise en pension) | |
| Les 10 plus gros émetteurs de garantie | — |
| Les 10 principales contreparties pour les opérations de mise en pension | NAM FINANCE (100 %) |
| Données sur la concentration (opérations de prise en pension) | |
| Les 10 plus gros émetteurs de garantie | — |
| Les 10 principales contreparties pour les opérations de prise en pension | — |
| Données d'opération agrégées (opérations de mise en pension) | |
| Type, qualité et monnaie des garanties | Collatéral cash Euro issu d'opérations de mise en pension |
| Échéance des titres sous-jacents | — |
| Échéance des opérations | 1 jour |
| Pays des contreparties | France (100 %) |
| Règlement et compensation | Bilatéral |
| Données d'opération agrégées (opérations de prise en pension) | |
| Type, qualité et monnaie des garanties | — |
| Échéance des titres sous-jacents | — |
| Échéance des opérations | — |
| Pays des contreparties | — |
| Règlement et compensation | — |
| Données sur la réutilisation des garanties | |
| Part des garanties reçues qui est réutilisée | 100 % |
| Revenus pour l'OPC | 0 |
| Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global | |
| Nombre de dépositaires | 1 |
| Noms des dépositaires | 0 |
| Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global | |
| Part des garanties détenues sur des comptes séparées ou des comptes groupés, ou sur d'autres comptes | 100 % des garanties détenues sur un compte dédié au fonds et unique pour toutes les contreparties |
| Données sur les revenus et les coûts des opérations de prêts emprunts de titres | |
| Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'OPC et les tiers en valeur absolue et en % des revenus globaux générés | — |

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPC, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM: www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,00 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique. Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

| Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 29 décembre 2023 | | |
|---|--------------------------|-------------|
| Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2023 | | |
| | Fixes bruts | 14 950 686€ |
| | Variables + primes bruts | 5 277 437 € |
| Ensemble des gérants | | |
| | Fixes bruts | 3 420 000 € |
| | Variables + primes bruts | 1 863 260 € |
| Ensemble des cadres supérieurs (non gérants) | | |
| | Fixes bruts | 1 232 500 € |
| | Variables + primes bruts | 533 000 € |

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE POUR LA POCHÉ ADOSSEMENT

1. PRÉAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point « 2.1. Définition de la performance »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point « 3. Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point « 4. Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016- 827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1 Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité Exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêts avec les activités qu'ils contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité Exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

2.2 Composante de la rémunération

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Équilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des Ressources Humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations de la revue annuelle des rémunérations.

3. Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V

3.1 Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'Administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des Rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2 Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60 % pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management.

Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50 % de différé au 1^{er} euro
- À partir de 500 K€ de rémunération variable : 60 % de différé au 1^{er} euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité Exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des Rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50 % minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

4. Gouvernance

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. À ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'Administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité Exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation¹:

- Tant dans sa composition: indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants:
 - Recommandation et assistance du Conseil d'Administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
 - Assistance du Conseil d'Administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'Administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement Intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'Administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants².

En amont de la revue finale mentionnée ci-dessus qui a lieu lorsque les résultats financiers sont stabilisés, un premier cadrage de l'enveloppe des rémunérations variables est soumis au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management au quatrième trimestre de l'année, avant d'être présenté, sous un format synthétique, à la Direction Générale de Natixis qui le remonte ensuite à son Comité des Rémunérations.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux Comités des Rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et/ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du Comité d'Entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Eléments quantitatifs

| | |
|--|---------------------|
| Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires: | |
| Rémunérations fixes 2023 (rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023): | 33 136 152 € |
| Rémunérations variables attribuées au titre de 2023: | 14 108 065 € |
| Effectifs concernés : | 412 |
| Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles: | |
| Rémunération totale attribuée au titre de 2023: | 19 510 380 € |
| – Cadres supérieurs : | 4 731 500 € |
| – Membres du personnel : | 14 778 880 € |
| Effectifs concernés : | 97 |

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société

Comptes annuels

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|----------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | 0,00 | 0,00 |
| DÉPÔTS | 0,00 | 0,00 |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 87 509 422,31 | 96 981 211,51 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 78 560 789,51 | 86 471 434,01 |
| Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé | 78 560 789,51 | 86 471 434,01 |
| Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances négo­ciables | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Organismes de placement collectif | 1 249 844,82 | 2 705 275,59 |
| OPC et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 249 844,82 | 2 705 275,59 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | 0,00 | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | 0,00 | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 6 862 850,59 | 7 602 092,71 |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 6 862 850,59 | 7 602 092,71 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 835 937,39 | 202 409,20 |
| Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé | 312 041,59 | 202 409,20 |
| Autres opérations | 523 895,80 | 0,00 |
| Autres instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 0,00 | 204 689,42 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 0,00 | 204 689,42 |
| COMPTES FINANCIERS | 7 092 523,20 | 7 766 698,22 |
| Liquidités | 7 092 523,20 | 7 766 698,22 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 94 601 945,51 | 104 952 599,15 |

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|-----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 91 046 717,16 | 100 591 043,03 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00 | 754 133,02 |
| Report à nouveau (a) | 190 869,64 | 317 611,96 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | -4 811 715,14 | -4 862 707,13 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 240 233,57 | -13 673,92 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 86 666 105,23 | 96 786 406,96 |
| * Montant représentatif de l'actif net | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 7 743 104,15 | 8 065 259,41 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 6 796 831,66 | 7 860 969,56 |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 6 796 831,66 | 7 860 969,56 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | 946 272,49 | 204 289,85 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 312 041,59 | 202 410,00 |
| Autres opérations | 634 230,90 | 1 879,85 |
| DETTES | 105 860,62 | 99 171,05 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 105 860,62 | 99 171,05 |
| COMPTES FINANCIERS | 86 875,51 | 1 761,73 |
| Concours bancaires courants | 86 875,51 | 1 761,73 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 94 601 945,51 | 104 952 599,15 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------|---------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Contrats futures | | |
| EURO SCHATZ 0323 | 0,00 | 13 388 340,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Credit Default Swaps | | |
| ITRAXX SNR S38 V1 5Y | 0,00 | 3 000 000,00 |
| Autres engagements | | |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Contrats futures | | |
| EURO BOBL 0323 | 0,00 | 9 260 000,00 |
| EURO BTP 0324 | 8 817 100,00 | 0,00 |
| SHORT EUR-BTP 0324 | 14 077 800,00 | 0,00 |
| FV CBOT UST 5 0324 | 4 627 732,24 | 0,00 |
| EURO BOBL 0324 | 6 321 840,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Swaps de taux | | |
| FIX/3.197/E6R/0.0 | 3 800 000,00 | 0,00 |
| E6R/0.0/FIX/2.965 | 860 000,00 | 0,00 |
| SOFFRATE/0.0/FIX/3.9 | 1 846 738,79 | 0,00 |
| FIX/4.166/SOFRATE/0 | 7 134 386,46 | 0,00 |
| OISEST/0.0/FIX/2.572 | 940 000,00 | 0,00 |
| FIX/2.495/OISEST/0.0 | 4 200 000,00 | 0,00 |
| SOFRATE/0.0/FIX/3.6 | 1 738 107,09 | 0,00 |
| FIX/3.849/SOFRATE/0 | 2 715 792,33 | 0,00 |
| FIX/2.7/E6R/0.0 | 4 400 000,00 | 0,00 |
| E6R/0.0/FIX/2.445 | 990 000,00 | 0,00 |
| Swaps d'inflation | | |
| FIX/0.0/CPIEMU/0.0 | 10 000 000,00 | 0,00 |
| Autres engagements | | |

COMPTÉ DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 212 222,38 | 7 403,85 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 358 714,75 | 1 153 563,82 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 70,34 | 40 664,23 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 11 995,47 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 1 583 002,94 | 1 201 631,90 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 179 034,83 | 7 374,49 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 21 727,38 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | -8 189,76 | 23 055,87 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 192 572,45 | 30 430,36 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 1 390 430,49 | 1 171 201,54 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 885 195,19 | 1 105 813,79 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 505 235,30 | 65 387,75 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | -43 385,27 | 35 296,52 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | 221 616,46 | 114 358,19 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 240 233,57 | -13 673,92 |

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La SICAV LBPAM ISR OBLI REVENUS a été absorbée par fusion absorption selon la méthode de l'addition des comptes par le FCP LBPAM ISR OBLI REVENUS sur la VL du 6 septembre 2022 et les comptes présentés correspondent aux comptes du FCP. Les codes ISIN ayant été maintenus ainsi que la présentation des performances antérieures dans le cadre de la publication du rapport du groupe FROG (AMF AFG), les informations des exercices antérieurs sont celles de la SICAV et ont été maintenues.

Règles d'évaluation des actifs

1. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de Bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
 - Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de clôture du jour.
2. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
3. Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de Bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).
4. Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.
5. À l'exception des Bons émis par les États de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés sont valorisés actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
6. Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :
 - Prêts et emprunts de titres : les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché. La créance représentative des titres prêtés ou la dette représentative des titres empruntés est évaluée à la valeur de marché des titres.
 - Titres donnés ou reçus en pension : les titres reçus en pension inscrits en créance sont évalués à la valeur fixée dans le contrat. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.
7. Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :
 - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.
 - Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de Bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres.
 - Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

8. Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :
 - Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt) au taux d'intérêt et/ou de devises de marché.
 - L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.
 - Les dérivés sur événements de crédit (CDS) sont valorisés selon la méthode standard publiée par l'International Swaps and Derivatives Association « Upfront standard ISDA ».
 - Les swaps de volatilité sont valorisés en tenant compte de la variance réalisée et de la variance anticipée.
9. Les opérations de change à terme sont évaluées sur la base d'une réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat
10. Les dépôts à terme sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.
11. Les autres opérations d'échanges ou produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) validés par la société de gestion.
12. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
13. Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.
14. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Frais de gestion

1. Le prospectus prévoit que les frais de gestion s'élèvent au maximum à 1.196 % TTC de l'actif net. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat.
2. Le taux global de frais de gestion (hors frais de transaction) est de 0.99 % TTC sur l'actif moyen annuel.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées |
|--------------------------|--|--|
| Parts LBPAM OBLI REVENUS | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion | Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|-----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 96 786 406,96 | 131 553 313,92 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 297 575,56 | 120 032,68 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -14 114 875,46 | -21 518 692,22 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 699 573,31 | 469 483,52 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -5 864 470,82 | -5 205 336,90 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 2 205 730,57 | 2 935 301,89 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | -2 236 791,17 | -3 472 713,08 |
| Frais de transactions | -65 284,64 | -70 549,79 |
| Différences de change | -1 674,94 | 182,24 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 8 829 229,16 | -7 810 776,33 |
| Différence d'estimation exercice N | 780 651,49 | -8 048 577,67 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | 8 048 577,67 | 237 801,34 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | -72 758,68 | -39 264,85 |
| Différence d'estimation exercice N | -135 863,53 | -63 104,85 |
| Différence d'estimation exercice N-1 | 63 104,85 | 23 840,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -80 173,46 | -64 371,59 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 505 235,30 | 65 387,75 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | -221 616,46 | -175 590,28 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 86 666 105,23 | 96 786 406,96 |

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|--|----------------------|--------------|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 78 560 789,51 | 90,65 |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | 78 560 789,51 | 90,65 |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Taux | 72 469 496,91 | 83,62 |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 72 469 496,91 | 83,62 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|---------------|-------|---------------|------|----------------|------|---------------|-------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 78 560 789,51 | 90,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 6 862 850,59 | 7,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 092 523,20 | 8,18 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 6 796 831,66 | 7,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 86 875,51 | 0,10 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 40 219 318,12 | 46,41 | 0,00 | 0,00 | 8 200 000,00 | 9,46 | 24 050 178,79 | 27,75 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|--------------|------|-----------------|------|---------------|-------|---------------|-------|---------------|-------|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 811 723,11 | 10,17 | 55 459 926,97 | 63,99 | 14 289 139,43 | 16,49 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 080 582,75 | 2,40 | 4 409 631,75 | 5,09 | 372 636,09 | 0,43 |
| Comptes financiers | 7 092 523,20 | 8,18 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 796 831,66 | 7,84 |
| Comptes financiers | 86 875,51 | 0,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 077 800,00 | 27,78 | 30 483 958,70 | 35,17 | 17 907 738,21 | 20,66 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 USD | | Devise 2 JPY | | Devise 3 GBP | | Devise N AUTRE(S) | | |
|--|-----------------|-------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | |
| ACTIF | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 81 917,76 | 0,09 | 0,00 | 0,00 | 22 815,67 | 0,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 86 875,51 | 0,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 18 062 756,91 | 20,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| Nature de débit/crédit | 29/12/2023 |
|---------------------------------|--------------------|
| CRÉANCES | |
| TOTAL DES CRÉANCES | 0,00 |
| DETTES | |
| Rachats à payer | 31 029,96 |
| Frais de gestion fixe | 68 465,38 |
| Autres dettes | 6 365,28 |
| TOTAL DES DETTES | 105 860,62 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | -105 860,62 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|---------------|----------------|
| Parts souscrites durant l'exercice | 414,12681 | 297 575,56 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -19 669,57077 | -14 114 875,46 |
| Solde net des souscriptions/rachats | -19 255,44396 | -13 817 299,90 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 116 708,84194 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|--|-------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 29/12/2023 |
|---------------------------------------|------------|
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 885 195,19 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,99 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |
| Frais de recherche | 0,00 |
| Pourcentage de frais de recherche | 0,00 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC:

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés:

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 29/12/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 29/12/2023 |
|--|--------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 1 180 921,78 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 29/12/2023 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat versé au titre de l'exercice

| | Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédits d'impôt unitaires |
|-----------------------|------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| Acomptes | 23/05/2023 | LBPAM OBLI REVENUS | 76 326,35 | 0,60 | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes | 01/08/2023 | LBPAM OBLI REVENUS | 73 974,85 | 0,60 | 0,00 | 0,00 |
| Acomptes | 14/11/2023 | LBPAM OBLI REVENUS | 71 315,26 | 0,60 | 0,00 | 0,00 |
| Total Acomptes | | | 221 616,46 | 1,80 | 0,00 | 0,00 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 190 869,64 | 317 611,96 |
| Résultat avant acompte(s) | 461 850,03 | 100 684,27 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 221 616,46 | 114 358,19 |
| Total | 431 103,21 | 303 938,04 |
| Affectation | | |
| Distribution | 70 025,31 | 81 578,57 |
| Report à nouveau de l'exercice | 361 077,90 | 222 359,47 |
| Capitalisation | 0,00 | 0,00 |
| Total | 431 103,21 | 303 938,04 |
| Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre de parts | 116 708,84194 | 135 964,28590 |
| Distribution unitaire | 0,60 | 0,60 |
| Crédit d'impôt | | |
| Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat | 0,00 | 0,00 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 754 133,02 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -4 811 715,14 | -4 862 707,13 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | -4 811 715,14 | -4 108 574,11 |
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -4 811 715,14 | -4 108 574,11 |
| Total | -4 811 715,14 | -4 108 574,11 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 | 29/12/2023 |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Actif net en EUR | 172 524 420,75 | 153 471 557,72 | 131 553 313,92 | 96 786 406,96 | 86 666 105,23 |
| Nombre de titres | 212 964,01385 | 188 130,60911 | 164 438,19189 | 135 964,28590 | 116 708,84194 |
| Valeur liquidative unitaire | 810,11 | 815,77 | 800,01 | 711,85 | 742,58 |
| Distribution unitaire sur +/- values nettes | 0,00 | 0,00 | 0,40 | 0,00 | 0,00 |
| +/- values nettes unitaire non distribuées | 0,01 | 0,00 | 5,54 | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 0,00 | -0,53 | 0,00 | -30,21 | -41,22 |
| Distribution unitaire sur résultat | 1,60 | 1,60 | 1,20 | 1,80 | 2,40 |
| Crédit d'impôt unitaire | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau unitaire sur résultat | 9,34 | 5,44 | 2,73 | 1,63 | 3,09 |

3.12 INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|---------------------|--------------|
| Obligations et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27 | EUR | 3 536 128 | 3 471 316,18 | 4,01 |
| COVESTRO AG 4.75% 15-11-28 | EUR | 200 000 | 214 749,86 | 0,24 |
| KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW ZCP 09-11-28 | EUR | 1 500 000 | 1 336 215,00 | 1,54 |
| MERCK FINANCIAL SERVICES 1.875% 15-06-26 | EUR | 200 000 | 197 103,67 | 0,23 |
| NRWBANK 0.25% 16-03-27 | EUR | 1 500 000 | 1 400 117,05 | 1,62 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 6 619 501,76 | 7,64 |
| AUSTRALIE | | | | |
| NATL AUSTRALIA BANK 2.347% 30-08-29 | EUR | 700 000 | 683 150,89 | 0,79 |
| WESTPAC BANKING 0.766% 13-05-31 | EUR | 400 000 | 369 051,32 | 0,43 |
| WESTPAC BANKING 3.106% 23-11-27 | EUR | 500 000 | 504 754,70 | 0,58 |
| TOTAL AUSTRALIE | | | 1 556 956,91 | 1,80 |
| AUTRICHE | | | | |
| AUST GOVE BON 0.75% 20-10-26 | EUR | 1 001 000 | 959 985,91 | 1,10 |
| AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-10-28 | EUR | 5 418 000 | 4 855 394,88 | 5,61 |
| AUTRICHE 6.25%97-27 S.6 | EUR | 2 000 000 | 2 324 203,17 | 2,68 |
| ERSTE GR BK 1.5% 07-04-26 EMTN | EUR | 700 000 | 681 930,59 | 0,78 |
| RAIFFEISEN BANK INTL AG 3.375% 25-09-27 | EUR | 700 000 | 715 113,92 | 0,83 |
| TOTAL AUTRICHE | | | 9 536 628,47 | 11,00 |
| BELGIQUE | | | | |
| BELGIUM GOVERNMENT BOND 0.8% 22-06-28 | EUR | 2 200 000 | 2 078 675,05 | 2,40 |
| EUROPEAN UNION 2.0% 04-10-27 | EUR | 1 | 0,99 | 0,00 |
| EUROPEAN UNION 3.125% 04-12-30 | EUR | 470 000 | 488 955,79 | 0,56 |
| KBC GROUPE 4.375% 23-11-27 | EUR | 100 000 | 102 933,10 | 0,12 |
| KBC GROUPE 4.875% 25-04-33 | EUR | 300 000 | 317 219,63 | 0,37 |
| TOTAL BELGIQUE | | | 2 987 784,56 | 3,45 |
| CANADA | | | | |
| BANK OF MONTREAL 0.125% 26-01-27 | EUR | 700 000 | 643 321,86 | 0,74 |
| BANK OF NOVA SCOTIA TORONTO 0.01% 15-12-27 | EUR | 1 000 000 | 895 655,19 | 1,03 |
| ROYAL BANK OF CANADA 0.125% 26-04-27 | EUR | 700 000 | 640 325,46 | 0,74 |
| TOTAL CANADA | | | 2 179 302,51 | 2,51 |
| DANEMARK | | | | |
| ORSTED 2.25% 14-06-28 EMTN | EUR | 200 000 | 194 883,90 | 0,23 |
| TOTAL DANEMARK | | | 194 883,90 | 0,23 |
| ESPAGNE | | | | |
| BANCO DE BADELL 5.125% 10-11-28 | EUR | 200 000 | 211 976,30 | 0,25 |
| BANCO NTANDER 3.875% 16-01-28 | EUR | 300 000 | 318 599,96 | 0,37 |
| BBVA 3.125% 17-07-27 | EUR | 600 000 | 615 093,02 | 0,71 |
| BBVA 4.625% 13-01-31 | EUR | 400 000 | 438 301,15 | 0,50 |
| CAIXABANK 4.25% 06-09-30 EMTN | EUR | 600 000 | 632 080,98 | 0,73 |
| NT CONS FIN 0.5% 14-01-27 EMTN | EUR | 600 000 | 555 551,59 | 0,64 |
| SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-27 | EUR | 2 500 000 | 2 314 150,00 | 2,67 |
| SPAIN GOVERNMENT BOND 1.4% 30-07-28 | EUR | 2 000 000 | 1 915 530,93 | 2,21 |
| SPAIN GOVERNMENT BOND 1.5% 30-04-27 | EUR | 2 500 000 | 2 444 184,84 | 2,82 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 9 445 468,77 | 10,90 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| ETATS-UNIS | | | | |
| CITIGROUP 3.713% 22-09-28 | EUR | 300 000 | 307 802,75 | 0,35 |
| IBM INTL BUSINESS MACHINES 3.375% 06-02-27 | EUR | 400 000 | 417 362,47 | 0,48 |
| JPM CHASE 4.457% 13-11-31 EMTN | EUR | 600 000 | 636 624,34 | 0,73 |
| TOYOTA MOTOR CREDIT 0.125% 05-11-27 | EUR | 400 000 | 359 448,60 | 0,42 |
| VI 1.5% 15-06-26 | EUR | 600 000 | 585 161,21 | 0,68 |
| TOTAL ETATS-UNIS | | | 2 306 399,37 | 2,66 |
| FRANCE | | | | |
| ALD 4.0% 05-07-27 EMTN | EUR | 300 000 | 312 843,21 | 0,36 |
| BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 4.125% 18-09-30 | EUR | 300 000 | 319 013,83 | 0,37 |
| BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 3.875% 16-06-32 | EUR | 500 000 | 505 310,37 | 0,58 |
| BNP PAR 4.75% 13-11-32 EMTN | EUR | 700 000 | 748 075,20 | 0,86 |
| BPCE 0.375% 02-02-26 EMTN | EUR | 500 000 | 473 345,89 | 0,54 |
| BPIFRANCE 2.125% 29-11-27 EMTN | EUR | 700 000 | 689 592,47 | 0,80 |
| CADES 3.0% 25-05-28 EMTN | EUR | 600 000 | 623 147,21 | 0,72 |
| CAIXA GEN S A 2.875% 15-06-26 | EUR | 300 000 | 300 971,25 | 0,35 |
| CARREFOUR 1.875% 30-10-26 EMTN | EUR | 200 000 | 194 093,98 | 0,23 |
| CARREFOUR 4.125% 12-10-28 EMTN | EUR | 200 000 | 210 256,90 | 0,24 |
| CASA PUBLIC SECTOR SCF 3.75% 13-07-26 | EUR | 300 000 | 312 194,36 | 0,36 |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 2.125% 10-06-28 | EUR | 700 000 | 681 791,91 | 0,79 |
| COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN 3.5% 18-01-29 | EUR | 300 000 | 316 806,49 | 0,36 |
| DANONE 3.706% 13-11-29 EMTN | EUR | 600 000 | 629 006,46 | 0,73 |
| DEXIA MUN 0.01% 22-02-28 | EUR | 2 000 000 | 1 788 032,60 | 2,07 |
| ENGIE 1.5% PERP | EUR | 300 000 | 265 339,03 | 0,31 |
| L OREAL S A 3.375% 23-01-27 | EUR | 600 000 | 612 450,66 | 0,70 |
| ORANGE 0.0% 04-09-26 EMTN | EUR | 200 000 | 185 516,00 | 0,21 |
| PERNOD RICARD 3.75% 15-09-27 | EUR | 300 000 | 311 277,15 | 0,36 |
| PSA BANQUE FRANCE 3.875% 19-01-26 | EUR | 100 000 | 104 489,14 | 0,12 |
| SAFFP 0 ? 03/16/26 Corp | EUR | 100 000 | 93 830,07 | 0,11 |
| SANOFI 1.25% 06-04-29 | EUR | 200 000 | 188 227,92 | 0,22 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.125% 13-10-29 | EUR | 100 000 | 102 653,14 | 0,12 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 09-11-27 | EUR | 200 000 | 204 222,78 | 0,23 |
| SG 4.0% 16-11-27 EMTN | EUR | 300 000 | 308 965,77 | 0,36 |
| SG 4.125% 21-11-28 EMTN | EUR | 500 000 | 520 623,16 | 0,60 |
| SG 4.75% 28-09-29 | EUR | 700 000 | 738 982,16 | 0,85 |
| SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL 2.875% 18-01-28 | EUR | 500 000 | 518 419,25 | 0,59 |
| SUEZ 1.875% 24-05-27 EMTN | EUR | 300 000 | 290 653,62 | 0,33 |
| UNIBAIL RODAMCO SE 4.125% 11-12-30 | EUR | 300 000 | 310 029,66 | 0,36 |
| UNIBAIL RODAMCO SE FIX 31-12-99 | EUR | 200 000 | 203 798,81 | 0,24 |
| VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN | EUR | 200 000 | 214 559,75 | 0,25 |
| TOTAL FRANCE | | | 13 278 520,20 | 15,32 |
| IRLANDE | | | | |
| BK IRELAND GROUP 1.875% 05-06-26 | EUR | 300 000 | 295 143,20 | 0,34 |
| JOHNSON NTROLS INTL PLC TY 0.375% 15-09-27 | EUR | 200 000 | 180 925,41 | 0,21 |
| LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY 1.0% 31-03-27 | EUR | 300 000 | 286 192,69 | 0,33 |
| TOTAL IRLANDE | | | 762 261,30 | 0,88 |
| ITALIE | | | | |
| INTE 4.5% 02-10-25 EMTN | EUR | 500 000 | 515 262,21 | 0,60 |
| ITAL BUON POL 1.25% 01-12-26 | EUR | 700 000 | 671 451,93 | 0,78 |
| ITALGAS 0.0% 16-02-28 EMTN | EUR | 400 000 | 354 412,00 | 0,40 |
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.25% 15-03-28 | EUR | 1 800 000 | 1 615 059,89 | 1,86 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 15-09-27 | EUR | 6 000 000 | 5 625 245,27 | 6,49 |
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.4% 01-04-28 | EUR | 980 000 | 1 006 932,60 | 1,16 |
| ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.5% 01-10-53 | EUR | 2 100 000 | 2 184 330,49 | 2,52 |
| TOTAL ITALIE | | | 11 972 694,39 | 13,81 |
| JAPON | | | | |
| MIZUHO FINANCIAL GROUP 1.631% 08-04-27 | EUR | 700 000 | 671 903,38 | 0,77 |
| TOTAL JAPON | | | 671 903,38 | 0,77 |
| LIECHTENSTEIN | | | | |
| SWISS LIFE FINANCE I 3.25% 31-08-29 | EUR | 450 000 | 456 484,38 | 0,53 |
| TOTAL LIECHTENSTEIN | | | 456 484,38 | 0,53 |
| LUXEMBOURG | | | | |
| BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 0.375% 15-09-27 | EUR | 1 000 000 | 931 387,05 | 1,07 |
| BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 3.0% 15-11-28 | EUR | 1 000 | 1 030,72 | 0,01 |
| EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 0.0% 20-07-26 | EUR | 750 000 | 704 250,00 | 0,82 |
| EUROPEAN STABILITY MECHANISM 0.0% 15-12-26 | EUR | 300 000 | 279 543,00 | 0,32 |
| EUROPEAN STABILITY MECHANISM 1.0% 23-06-27 | EUR | 1 100 000 | 1 053 888,60 | 1,21 |
| MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA 3.0% 15-10-28 | EUR | 300 000 | 303 104,21 | 0,35 |
| NESTLE FIN 3.75% 14-11-35 | EUR | 600 000 | 644 611,77 | 0,74 |
| NOVO NORDISK FINANCE NETHERLANDS BV 1.125% 30-09-27 | EUR | 400 000 | 380 664,03 | 0,44 |
| TOTAL LUXEMBOURG | | | 4 298 479,38 | 4,96 |
| NORVEGE | | | | |
| DNB BANK A 3.125% 21-09-27 | EUR | 400 000 | 402 575,91 | 0,47 |
| TOTAL NORVEGE | | | 402 575,91 | 0,47 |
| PAYS-BAS | | | | |
| ABB FINANCE 3.25% 16-01-27 | EUR | 100 000 | 104 370,25 | 0,12 |
| ABN AMRO BK 4.25% 21-02-30 | EUR | 400 000 | 430 737,81 | 0,50 |
| BMW FIN 3.875% 04-10-28 EMTN | EUR | 600 000 | 633 590,74 | 0,73 |
| BNI FINANCE BV 3.875% 01-12-30 | EUR | 500 000 | 520 786,93 | 0,60 |
| COOPERATIEVE RABOBANK UA 4.0% 10-01-30 | EUR | 400 000 | 429 229,15 | 0,50 |
| DEUTSCHE BAHN FINANCE 3.5% 20-09-27 | EUR | 300 000 | 311 727,30 | 0,36 |
| DE VOLKSBANK NV 0.25% 22-06-26 | EUR | 500 000 | 461 350,98 | 0,53 |
| ENEL FINANCE INTL NV 0.0% 28-05-26 | EUR | 400 000 | 371 360,00 | 0,43 |
| EURONEXT NV 0.125% 17-05-26 | EUR | 300 000 | 279 410,68 | 0,32 |
| EURONEXT NV 1.0% 18-04-25 | EUR | 600 000 | 584 240,30 | 0,68 |
| IBERDROLA INTL BV 1.45% PERP | EUR | 300 000 | 277 566,04 | 0,32 |
| NEDWBK 2.75% 17-12-29 EMTN | EUR | 300 000 | 303 899,20 | 0,35 |
| NIBC BANK NV 1.875% 16-06-27 | EUR | 500 000 | 490 963,57 | 0,56 |
| PAYS BAS 5.50% 98-28 | EUR | 1 000 000 | 1 180 921,78 | 1,36 |
| ROCHE FINANCE EUROPE BV 3.312% 04-12-27 | EUR | 500 000 | 513 327,38 | 0,60 |
| SIEMENS FINANCIERINGSMAATNV 0.625% 25-02-27 | EUR | 400 000 | 376 696,99 | 0,44 |
| TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP | EUR | 100 000 | 109 011,16 | 0,12 |
| UNILEVER FINANCE NETHERLANDS BV 1.75% 16-11-28 | EUR | 100 000 | 95 895,51 | 0,11 |
| VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.748% PERP | EUR | 200 000 | 188 038,89 | 0,21 |
| VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 4.25% 15-02-28 | EUR | 200 000 | 214 178,63 | 0,25 |
| WOLTERS KLUWER NV 3.0% 23-09-26 | EUR | 100 000 | 101 087,07 | 0,11 |
| TOTAL PAYS-BAS | | | 7 978 390,36 | 9,20 |
| POLOGNE | | | | |
| POLAND GOVERNMENT INTL BOND 3.625% 29-11-30 | EUR | 200 000 | 206 753,31 | 0,24 |
| TOTAL POLOGNE | | | 206 753,31 | 0,24 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|----------------------|--------------|
| PORTUGAL | | | | |
| CAIXA GEN 0.375% 21-09-27 EMTN | EUR | 300 000 | 277 843,67 | 0,32 |
| PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.7% 15-10-27 | EUR | 500 000 | 473 625,03 | 0,55 |
| TOTAL PORTUGAL | | | 751 468,70 | 0,87 |
| ROYAUME-UNI | | | | |
| SANTANDER UK 1.125% 12-03-27 | EUR | 700 000 | 668 345,37 | 0,77 |
| WESTPAC SECURITIES NZ 0.427% 14-12-26 | EUR | 500 000 | 460 001,67 | 0,53 |
| TOTAL ROYAUME-UNI | | | 1 128 347,04 | 1,30 |
| SUEDE | | | | |
| NORDEA BK PUBL 0.625% 18-08-31 | EUR | 196 000 | 180 783,85 | 0,21 |
| SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 03-11-31 | EUR | 400 000 | 365 112,00 | 0,42 |
| SWEDBANK AB 3.625% 23-08-32 | EUR | 100 000 | 99 167,28 | 0,12 |
| TOTAL SUEDE | | | 645 063,13 | 0,75 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 77 379 867,73 | 89,29 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées | | | 77 379 867,73 | 89,29 |
| Organismes de placement collectif | | | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | | |
| FRANCE | | | | |
| OSTRUM SRI CASH M | EUR | 123 | 1 249 844,82 | 1,44 |
| TOTAL FRANCE | | | 1 249 844,82 | 1,44 |
| TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 1 249 844,82 | 1,44 |
| TOTAL Organismes de placement collectif | | | 1 249 844,82 | 1,44 |
| Titres mis en dépôt | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| PAYS BAS 5.50%98-28 | EUR | 1 000 000 | 1 180 921,78 | 1,36 |
| TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 1 180 921,78 | 1,36 |
| TOTAL Titres mis en dépôt | | | 1 180 921,78 | 1,36 |
| Titres donnés en pension | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27 | EUR | 1 013 872 | 995 289,28 | 1,15 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 995 289,28 | 1,15 |
| AUTRICHE | | | | |
| AUST GOVE BON 0.75% 20-10-26 | EUR | 799 000 | 766 262,48 | 0,88 |
| AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-10-28 | EUR | 2 582 000 | 2 313 885,12 | 2,67 |
| TOTAL AUTRICHE | | | 3 080 147,60 | 3,55 |
| BELGIQUE | | | | |
| EUROPEAN UNION 2.0% 04-10-27 | EUR | 799 999 | 792 273,15 | 0,92 |
| TOTAL BELGIQUE | | | 792 273,15 | 0,92 |
| FRANCE | | | | |
| SAFFP 0 ? 03/16/26 Corp | EUR | 400 000 | 375 320,27 | 0,43 |
| TOTAL FRANCE | | | 375 320,27 | 0,43 |

INVENTAIRE (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|---|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| LUXEMBOURG | | | | |
| BANQUE EUROPEAN D INVESTISSEMENT 3.0% 15-11-28 | EUR | 299 000 | 308 184,20 | 0,36 |
| EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 0.0% 20-07-26 | EUR | 1 000 000 | 939 000,00 | 1,08 |
| TOTAL LUXEMBOURG | | | 1 247 184,20 | 1,44 |
| SUEDE | | | | |
| NORDEA BK PUBL 0.625% 18-08-31 | EUR | 404 000 | 372 636,09 | 0,43 |
| TOTAL SUEDE | | | 372 636,09 | 0,43 |
| TOTAL Titres donnés en pension | | | 6 862 850,59 | 7,92 |
| Dettes représentatives des titres donnés en pension | | | -6 769 420,54 | -7,81 |
| Indemnités sur titres donnés en pension | | | -27 411,12 | -0,03 |
| Instruments financier à terme | | | | |
| Engagements à terme fermes | | | | |
| Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé | | | | |
| EURO BOBL 0324 | EUR | 53 | 69 430,00 | 0,08 |
| EURO BTP 0324 | EUR | -74 | -241 240,00 | -0,28 |
| FV CBOT UST 5 0324 | USD | 47 | 70 801,58 | 0,08 |
| SHORT EUR-BTP 0324 | EUR | 132 | 75 480,00 | 0,09 |
| TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé | | | -25 528,42 | -0,03 |
| TOTAL Engagements à terme fermes | | | -25 528,42 | -0,03 |
| Autres instruments financiers à terme | | | | |
| Swaps de taux | | | | |
| E6R/0.0/FIX/2.445 | EUR | 990 000 | -22 625,43 | -0,02 |
| E6R/0.0/FIX/2.965 | EUR | 860 000 | -112 947,03 | -0,14 |
| FIX/2.495/OISEST/0.0 | EUR | 4 200 000 | 55 456,60 | 0,07 |
| FIX/2.7/E6R/0.0 | EUR | 4 400 000 | 47 826,24 | 0,05 |
| FIX/3.197/E6R/0.0 | EUR | 3 800 000 | 121 969,32 | 0,14 |
| FIX/3.849/SOFRATE/0 | USD | 3 000 000 | 111 395,01 | 0,13 |
| FIX/4.166/SOFRATE/0 | USD | 7 881 000 | 187 248,63 | 0,21 |
| OISEST/0.0/FIX/2.572 | EUR | 940 000 | -57 089,79 | -0,07 |
| SOFRATE/0.0/FIX/3.6 | USD | 1 920 000 | -115 279,97 | -0,13 |
| SOFRATE/0.0/FIX/3.9 | USD | 2 040 000 | -235 601,68 | -0,27 |
| TOTAL Swaps de taux | | | -19 648,10 | -0,03 |
| Swaps d'inflation | | | | |
| FIX/0.0/CPIEMU/0.0 | EUR | 10 000 000 | -90 687,00 | -0,10 |
| TOTAL Swaps d'inflation | | | -90 687,00 | -0,10 |
| TOTAL Autres instruments financiers à terme | | | -110 335,10 | -0,13 |
| TOTAL Instruments financier à terme | | | -135 863,52 | -0,16 |
| Appel de marge | | | | |
| APPEL MARGE CACEIS | USD | -78 210,98 | -70 801,59 | -0,08 |
| APPEL MARGE CACEIS | EUR | 96 330,01 | 96 330,01 | 0,11 |
| TOTAL Appel de marge | | | 25 528,42 | 0,03 |
| Dettes | | | -105 860,62 | -0,12 |
| Comptes financiers | | | 7 005 647,69 | 8,08 |
| Actif net | | | 86 666 105,23 | 100,00 |
| Parts LBPAM OBLI REVENUS | EUR | 116 708,84194 | 742,58 | |

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part LBPAM OBLI REVENUS

| | NET GLOBAL | DEVISE | NET UNITAIRE | DEVISE |
|--|-------------------|------------|--------------|------------|
| Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 70 025,305 | EUR | 0,60 | EUR |
| Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire | 0,00 | | 0,00 | |
| Revenus non déclarables et non imposables | 0,00 | | 0,00 | |
| Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values | 0,00 | | 0,00 | |
| TOTAL | 70 025,305 | EUR | 0,60 | EUR |

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM ISR OBLI REVENUS (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique: 969500IZOFCWIMZU5333

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



OUI



NON

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10% d'investissement durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- Gestion durable des **R**essources
- Transition **É**nergétique
- Développement des **T**erritoires

Pour les investissements en “titres d’États” (obligations souveraines) :

La démarche ISR visait à évaluer les titres selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, sans toutefois que les résultats de cette évaluation ne soient pris en compte de manière mesurable pour la construction du portefeuille. **Ces titres d’États pouvaient représenter 45,75% % maximum de l’actif net du Produit Financier.**

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

| Indicateur | Contrainte associée |
|----------------------------------|---|
| Méthodologie d’analyse ESG GREaT | <p>Rappel de l’objectif : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d’analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d’Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : ICE BofA ML Euro HY Constrained + Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités)) après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d’exclusion).</p> <p>Cette contrainte fait l’objet d’un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section “Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?” ci-dessous.</p> |

| | | | |
|---|--|------------------------|------------------------------|
| | A titre d'exemple, le score obtenu au 29/12/2023 est le suivant : | | |
| | Indicateur | Score du portefeuille* | Score cible (univers – 20%)* |
| | Score Great Moyen | 3,55 | 3,9 |
| | Dans le référentiel de notation GREaT, 1 est la meilleure note et 10 la plus mauvaise | | |
| Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social | <p>L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 10% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section "Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ?" de l'annexe SFDR au prospectus.</p> <p>Cette contrainte fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous.</p> <p>A titre d'exemple, au 29/12/2023, le produit financier était investi à hauteur de 33,21% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion décrite à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?" ci-dessous.</p> | | |

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : les émetteurs de l'univers d'analyse ayant la plus mauvaise note selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT sont exclus du portefeuille. Au global, au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus après application de cette contrainte combinée avec la politique d'exclusion. Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit

Financier¹ et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.

- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20% des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés².

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

| | 2022 |
|--|--------------|
| Méthodologie | Note Moyenne |
| Score limite/ Score cible | 3,86 |
| Taux d'exclusion/ Note portefeuille | 3,82 |

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

| | 2022 |
|------------------------------------|--------|
| Poids des investissements durables | 26,05% |

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le minimum d'investissement durable est précisé dans la question « **Ce Produit Financier avait-il un objectif d'investissement durable ?** »

Sur la thématique environnementale, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

1. L'atténuation du changement climatique ;

¹ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note supérieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

² 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

2. L'adaptation au changement climatique ;
3. L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
4. La transition vers une économie circulaire ;
5. La prévention et la réduction de la pollution ;
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La durabilité des investissements n'a pas été évaluée en tenant compte de l'alignement des investissements à la Taxonomie Européenne mais au moyen d'une méthode développée par la Société de Gestion et précisée ci-dessous.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

1. Le respect et la promotion des droits humains ;
2. Le développement des territoires, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs etc.) et afin d'adresser les enjeux de relocalisations, de lutte contre les fractures territoriales et de soutien aux acteurs locaux ;

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres thématiques.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités a été évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

- La méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT », propre à la Société de Gestion, qui permet de couvrir l'ensemble des thématiques environnementales et sociales ;
- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris ;
- L'exposition d'un émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique³.

Une description plus complète des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

³ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que l'investissement contribuait à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, et ne causait pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, la Société de Gestion a systématiquement contrôlé :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources humaines et environnementales. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière « GREaT » propre à la société de gestion ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux (déforestation, charbon thermique, pétrole et gaz) avec mise en œuvre d'une politique d'exclusion ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux sociaux et de bonne gouvernance.

Des notes limites ou des critères de disqualification sont définis pour chaque élément mentionné ci-dessus. Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA_Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

*Le règlement délégué (UE) 2022/1288⁴ définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Tous les indicateurs concernant les incidences négatives définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué SFDR sont pris en compte dans l'analyse des potentiels impacts négatifs, soit directement lorsque l'indicateur est intégré tel quel dans l'analyse extra-financière, soit indirectement via l'utilisation d'indicateurs relatifs à la même thématique.

Une description plus complète de la manière dont ces indicateurs ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, un lien vers la

⁴ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

page contenant le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » est disponible via :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

- — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion, dans le document « LBP AM-TFSA _ Méthodologie investissements durables » disponible ici : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas cause de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion⁵ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote⁶;

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite>.

Non



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29/12/2023, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

| Investissement les plus importants | Type d'asset | Secteur | % d'actifs | Pays |
|------------------------------------|----------------------|--------------|------------|-----------|
| REP OF AUSTRIA 0% 20-10-28 | Obligations | Gouvernement | 8,27% | Autriche |
| EURO | Autres et Liquidités | | 8,04% | |
| BTPS 0.950% 15-09-27 | Obligations | Gouvernement | 6,49% | Italie |
| BUNDESOBL-G 1.300% 15-10-27 | Obligations | Gouvernement | 5,15% | Allemagne |
| SPANISH GOV'T 1.500% 30-04-27 | Obligations | Gouvernement | 2,82% | Espagne |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 29/12/2023

⁵ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

⁶ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

| | | | | |
|----------------------------------|-------------|--------------|-------|---------------|
| NETHERLANDS GOVT 5.500% 15-01-28 | Obligations | Gouvernement | 2,73% | Pays-Bas |
| REP OF AUSTRIA 6.250% 15-07-27 | Obligations | Gouvernement | 2,68% | Autriche |
| SPANISH GOV'T 0% 31-01-27 | Obligations | Gouvernement | 2,67% | Espagne |
| BTPS 4.500% 01-10-53 | Obligations | Gouvernement | 2,52% | Italie |
| BELGIAN GOVT 0.800% 22-06-28 | Obligations | Gouvernement | 2,4% | Belgique |
| SPANISH GOV'T 1.400% 30-07-28 | Obligations | Gouvernement | 2,21% | Espagne |
| CAISSE FR DE FIN 0.010% 22-02-28 | Obligations | Gouvernement | 2,06% | France |
| REP OF AUSTRIA 0.750% 20-10-26 | Obligations | Gouvernement | 1,99% | Autriche |
| EFSF 0% 20-07-26 | Obligations | Gouvernement | 1,9% | Supranational |
| BTPS 0.250% 15-03-28 | Obligations | Gouvernement | 1,86% | Italie |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 27% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 47,2% de son actif net au 29/12/2023.

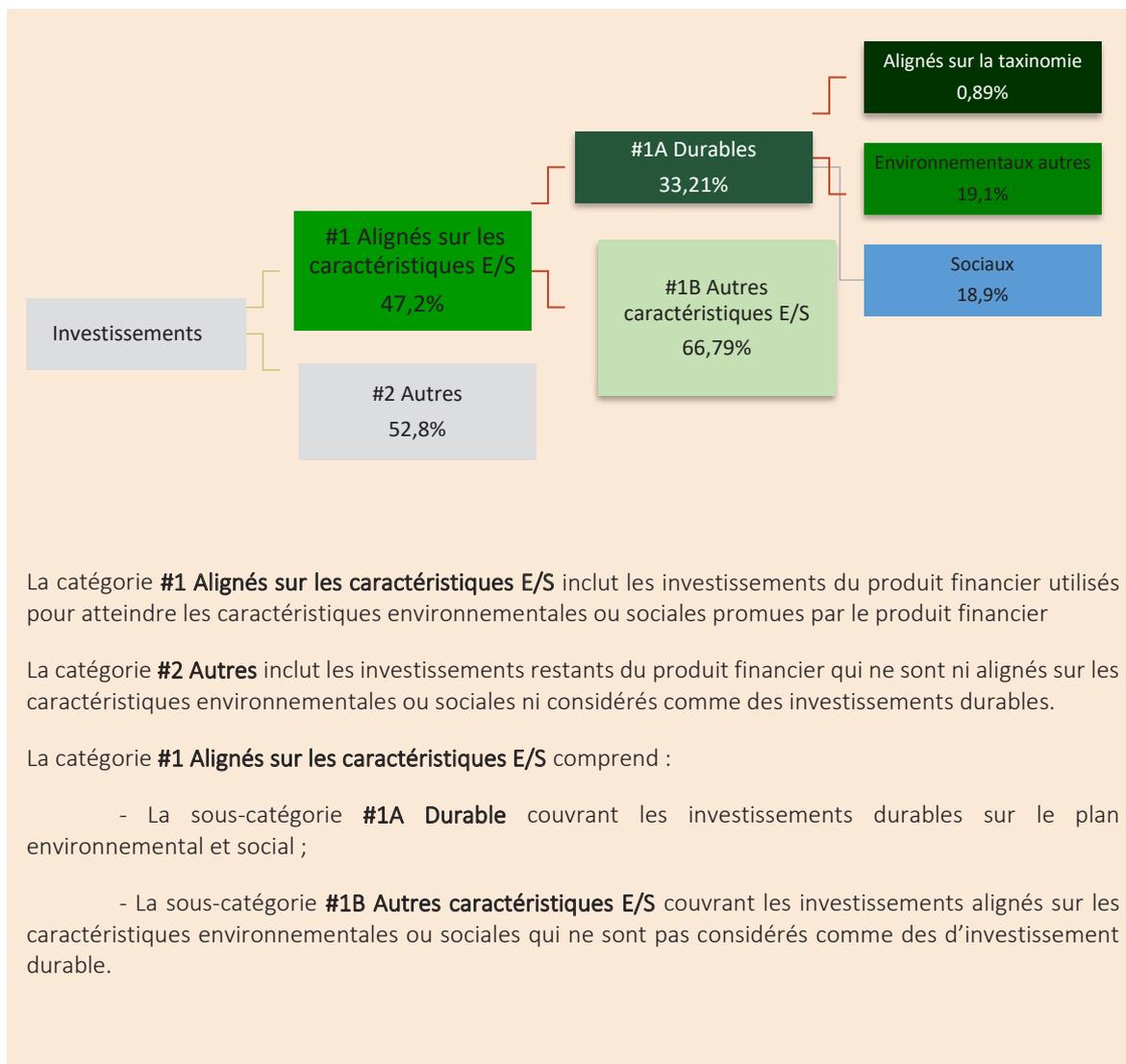
La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 10% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 33,21% de son actif net au 29/12/2023.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 19,1% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 18,9% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"⁷. Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de

⁷ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les

0,89% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L’alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l’UE n’a pas fait l’objet d’une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des d’investissement durable.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 29/12/2023, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en obligations, qui représente 98,58% de l’AuM :

| Bics1 | Poids |
|-------------------|-------|
| Backed securities | 0% |
| Matériaux de base | 0,33% |

investissements durables effectués y ont-ils contribué ?”. Cependant, et afin d’éviter tout double-comptage, l’investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.

| | |
|------------------------------------|--------|
| Communications | 0,46% |
| Biens de consommation cycliques | 1,86% |
| Bien de consommation non cycliques | 5,9% |
| Diversifié | 0% |
| Energie | 0% |
| Finance | 28,53% |
| Fonds | 0% |
| Gouvernement | 55,05% |
| Industrie | 2,96% |
| Titres hypothécaires | 0% |
| Technologie | 0,48% |
| Services aux collectivités | 1,69% |

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représente 1,55% de l'AuM :

| Autres | Poids |
|---------------------------------|--------|
| Liquidités et OPC de Trésorerie | 0% |
| OPC | 0% |
| Autres et liquidités | 1,58% |
| Produits dérivés | -0,03% |

Au 29/12/2023, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 1,28% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE⁸ ?

- **Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

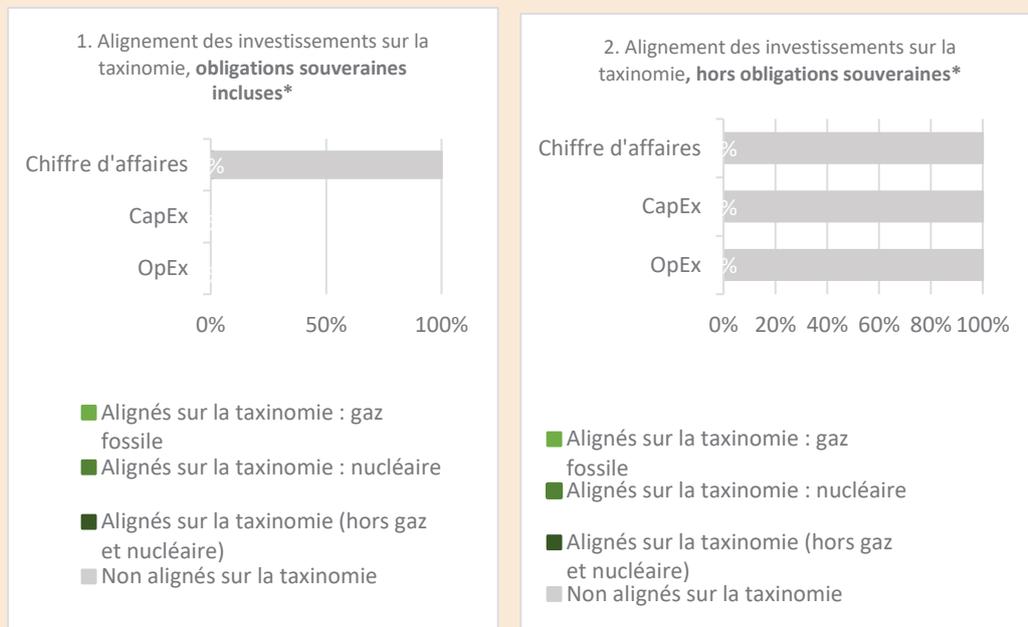
Non

⁸ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi , ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 29/12/2023. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 52,39%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting pour le prochain exercice.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0% et 0,47% respectivement au 29/12/2023.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 19,1% au 29/12/2023

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 18,9% au 29/12/2023



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 52,8% de l'actif net de l'OPC au 29/12/2023, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- La politique de vote aux assemblées obligataires d'Ostrum Asset Management, délégataire de gestion de l'OPC. La Banque Postale Asset Management a en effet adhéré à la politique d'engagement actionnarial d'Ostrum Asset Management en matière de vote aux assemblées obligataires, et a délégué l'exercice des droits de vote attachés aux titres en portefeuille à Ostrum Asset Management. La politique d'engagement actionnarial d'Ostrum Asset Management est disponible sur le site www.ostrum.com. Le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site www.labanquepostale-am.fr.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier par le biais de contrôles *post-trade*.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

LBPAM ISR OBLI REVENUS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Banque Postale Asset Management

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

LBPAM ISR OBLI REVENUS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
La Banque Postale Asset Management

36, quai Henri IV
75004 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP LBPAM ISR OBLI REVENUS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LBPAM ISR OBLI REVENUS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 29 mai 2024

Paris La Défense, le 29 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE